

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6904**

Intitulé

Mécanicien de matériels agricoles (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM, Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3131 - Entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Autonome dans la production, le mécanicien de matériels agricoles établit l'ordre de réparation engageant la responsabilité juridique de l'entreprise, participe et supervise au diagnostic, aux changements des pièces, à la réparation et à l'entretien des matériels agricoles au sein de l'atelier et/ou à l'extérieur où rapidité et organisation sont de rigueur. Le mécanicien de matériels agricoles peut aussi être force de proposition auprès du client pour le renouvellement de son matériel ou le remplacement d'organes mécaniques neufs ou en échanges standards.

L'ensemble de ces activités exigent des compétences technologiques particulières en : hydraulique, électricité, électronique embarquée, soudure, mécanique générale, motorisation...

Dans le cadre de ses activités de production, le titulaire du brevet technique des métiers de mécanicien de matériels agricoles coordonne l'activité de l'atelier, contrôle l'avancement des travaux (respect des délais) et surveille la qualité de l'exécution. Il veille au respect des normes de sécurité tout au long de l'intervention et s'assure de la sécurité individuelle et collective des personnels dans l'atelier et à l'extérieur.

Domaine professionnel Le titulaire de la certification est à même de :

- accueillir et conseiller un client
- préparer et organiser la réception de matériels agricoles et l'intervention
- exécuter la réparation de matériels agricoles
- restituer le véhicule
- déterminer les coûts et ratios propres à l'atelier
- préparer et participer à la vente de matériels agricoles
- appliquer les règles d'hygiène et de sécurité dans le respect de la législation en vigueur

Domaine transversal

Le titulaire de la certification est à même de :

- innover et créer des prestations afin d'augmenter la fréquentation de l'atelier (création de forfaits entretien, maintenance, offre saisonnière...)
- proposer et mettre en place des outils de commercialisation et de communication
- chiffrer les coûts de production, les temps dans une perspective d'optimisation
- organiser le travail et animer les équipes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le mécanicien de matériels agricoles peut exercer au sein d'une grande exploitation, d'une entreprise de travaux agricoles (ETA), d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ou plus généralement chez un concessionnaire ou agents multi-marques.

Le titulaire de la certification est un mécanicien de matériels agricoles, qui après quelques années (3 à 5 ans) d'expérience peut devenir un chef d'atelier ou chef d'équipe selon la taille de l'entreprise. Le titulaire de la certification a une autonomie totale dans l'activité de production : son organisation et sa gestion de la production en atelier, et en dépannage hors atelier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1603 : Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles

Réglementation d'activités :

Le métier de mécanicien de matériels agricoles est un métier réglementé. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Décret 98-246 du 2 avril 1998).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A. Après une formation

La certification repose sur un examen organisé par blocs de compétences.

Pour le domaine gestion de l'atelier :

4 blocs de compétence capitalisables :

- Management des équipes de l'atelier et de l'offre de prestations de services-étude de cas portant sur un cas réel d'entreprise
- Gérer des aléas de production de l'atelier -épreuve orale de résolution de problème
- Innover dans la production ou le management de l'atelier-au moyen d'un mémoire soutenu à l'oral
- Langue vivante professionnelle (anglais) épreuve orale

Pour le domaine professionnel :

2 blocs de compétence capitalisables :

- Procéder à une analyse technique d'un matériel à partir d'une documentation constructeur en vue d'une intervention ultérieure : technologie
- Réaliser une remise en état d'un matériel en dysfonctionnement : épreuve pratique

Le BTM de mécanicien de matériel agricole est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves de chaque du domaine, sans note éliminatoire.

B. Par la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un jury VAE.

Pour le domaine gestion de l'atelier de machinerie agricole, 5 blocs de compétence sont à valider :

- compétence innovation et commercialisation
- compétence organisation du travail
- compétence animation d'équipe
- compétence gestion des coûts de fabrication
- compétence langue étrangère professionnelle

Pour le domaine professionnel, 4 blocs de compétences :

- concevoir et/ou préparer les prestations
- organiser et gérer l'intervention et les coûts
- réaliser une intervention sur un système à gestion électronique
- mettre en œuvre et faire appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement, maintenir le matériel des locaux

Chaque bloc de compétences est illustré par une ou plusieurs preuves. Chaque preuve fait l'objet d'une cotation en fonction de critères définis dans le guide jury-accompagnateur adaptés au titre et se basant sur le référentiel de certification.

Pour qu'un domaine de compétences soit validé, il faut que le candidat ait obtenu un certain résultat qui soit conforme au niveau préétabli au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	

En contrat d'apprentissage	X	<p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation, - un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet technique des métiers et/ou maître artisan. <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet technique des métiers, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 mars 2004 publié au Journal Officiel du 13 mars 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Mécanicien de matériels agricoles (BTM)" avec effet au 21 avril 2014, jusqu'au 3 décembre 2020.

Arrêté du 10 avril 2009 publié au Journal Officiel du 21 avril 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé Mécanicien de matériels agricoles (BTM) avec effet au 21 avril

2009, jusqu'au 21 avril 2014.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 paru au JO du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Liste des sites labellisés arrêtée au 13 mai 2002.

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Liste des sites labellisés arrêtée au 29 mai 2001.

Arrêté du 27 septembre 2000 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Liste des sites labellisés au 29 février 2000.

Arrêté du 26 mai 2000 publié au Journal Officiel du 8 juin 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

24 titulaires de la certification par an, en moyenne.

Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat(APCMA) 12, avenue Marceau
75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les chambres de métiers et de l'artisanat labellisée pour la mise en œuvre du BTM de mécanicien de matériels agricoles sont la Charente-Maritime, l'Ille-et-Vilaine, la Manche, la Marne, la Mièvre. Cette liste est non exhaustive.

Historique de la certification :

Certification précédente : Mécanicien agricole (BTM)